



**76^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF
DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE POUR LES RÉFUGIÉS
GENÈVE, SUISSE, DU 6 AU 10 OCTOBRE 2025**

**Déclaration de Son Excellence Monsieur
TEHINDRAZANARIVELO Djacoba A. S. Oliva**

**Ambassadeur, Représentant permanent de Madagascar auprès de
l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à
Genève et à Vienne**

Prononcée le 8 octobre 2025

Merci Monsieur le Président,
Monsieur le Président,
Monsieur le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,
Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de faire cette déclaration au nom du Gouvernement de Madagascar, à l'occasion de la 76^e session du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire pour les réfugiés.

Nous saluons la tenue de cet événement qui revêt une importance majeure pour l'élaboration de stratégies et l'évaluation des actions engagées par les États membres en vue de garantir la protection internationale des réfugiés.

À cet égard, Madagascar s'associe à la déclaration faite par la Côte d'Ivoire au nom du Groupe africain.

Ayant adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés le 18 décembre 1967, et fidèle à ses engagements internationaux, la République de Madagascar réaffirme son attachement au respect des principes fondamentaux universels consacrés par cette Convention en matière de droit d'asile et de protection des réfugiés. La protection de ces personnes en déplacement forcé doit être au cœur de notre action collective, surtout dans ce monde marqué par des crises multidimensionnelles, aggravées par les conflits armés, les persécutions, ou encore les impacts du changement climatique.

La collaboration entre Madagascar et le HCR s'inscrit dans une dynamique constructive et progressive. Nous aimerais ici relever deux réalisations significatives de ce partenariat, à savoir :

- la création du “Bureau national des réfugiés”, placé sous l’autorité du Ministère de l’Intérieur, qui est chargé de la gestion administrative des demandes d’asile et des réfugiés à Madagascar ; et
- la mise en place d’un cadre juridique national encadrant les questions liées à la protection des réfugiés et des apatrides, à travers le projet de loi nationale sur les réfugiés, qui est en cours de concertation entre tous les acteurs concernés.

D’après les derniers chiffres, 89 personnes ont actuellement le statut de réfugiés à Madagascar et il y a environ 1200 demandeurs d’asile. C’est un chiffre relativement bas par rapport à ce qu’on observe ailleurs, mais le risque d’afflux plus conséquent de personnes en déplacement forcé n’est pas à écarter.

Étant un État insulaire, Madagascar est confronté à des défis climatiques et socio-économiques. Il se trouve aussi non loin des zones de conflit ou d’instabilité de la côte est de l’Afrique et du sous-continent indien. C’est dans ce contexte que nous appelons à un appui renforcé du Haut-Commissariat dans les domaines suivants :

- la formation continue et spécialisée des parties prenantes afin de leur donner les outils nécessaires pour assurer une protection conforme aux normes internationales ;
- l’appui technique et logistique pour développer des mécanismes d’accueil, d’identification et d’enregistrement efficaces et efficientes ;
- le soutien à l’intégration socio-économique des réfugiés face à la vulnérabilité des communautés hôtes ; et enfin
- le renforcement de capacités pour la gestion des personnes déplacées internes du fait des effets néfastes du changement climatique dans le Sud du pays.

Cela étant, Madagascar reste persuadé que la crise des réfugiés est une tragédie humaine qui transcende les frontières nationales. D'après les données du Haut-Commissariat, on en dénombrait 123,2 millions à la fin de l'année 2024. Aujourd'hui, on en dénombre encore 122 millions.

Afin de réduire ce nombre alarmant, il est crucial que tous les acteurs, qu'ils soient étatiques ou non, se penchent davantage sur les causes profondes qui forcent les individus à se déplacer en dehors de leur pays d'origine, tels que les conflits armés, les persécutions, les catastrophes naturelles, la pauvreté et les instabilités économiques.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Pour terminer, je souhaiterais saisir cette opportunité pour réitérer l'engagement du Gouvernement malagasy à promouvoir la protection internationale des réfugiés, incluant la mise en œuvre de la Convention de Genève de 1951, le traitement approprié des demandes d'asile pour obtenir le statut de réfugié, le renforcement des systèmes d'accueil et la recherche de solutions durables en faveur des réfugiés.

3

Enfin et pas le moins important, nous souhaitons exprimer notre profonde gratitude au Haut-Commissaire Filippo Grandi pour son engagement et ses réalisations remarquables en matière de protection des réfugiés et des autres personnes en déplacement forcé durant ses dix années de mandat. Monsieur le Haut-Commissaire, nous vous souhaitons le même succès dans vos engagements futurs.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de votre aimable attention.